

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS  
TERRITORIAUX

Accès au grade de Rédacteur Principal de  
2<sup>ème</sup> Classe

LE PRESIDENT DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CONCHES

- VU La loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU La loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU Le statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

ARRETE

**ARTICLE 1** Le tableau d'avancement au grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe pour l'année 2024 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Madame DUVAL Carine, Rédacteur Echelon : 10 Par ancienneté	1	23 Janvier 2024

Total promouvables : 1  
Nombres d'hommes : 0  
Nombre de femmes : 1

Total promus : 1  
Nombres d'hommes : 0  
Nombre de femmes : 1

**ARTICLE 2** Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérécourse citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**ARTICLE 3** Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par téléversement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Conches en Ouche, le 20 Mars 2024

Le Président,  
**Jérôme PASCO**

